

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 1^{er}

Une enquête publique sur le volet environnemental du projet d'aménager déposé par le Crédit Mutuel Foncier Aménagement dans le cadre du futur aménagement de la Plaine Flageul à Tomblaine, aura lieu à compter du lundi 28 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2

Madame Salimata SPINATO et Monsieur Emmanuel COTE ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables à la Mairie de Tomblaine, Place Goethe siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54526.html>.

Il est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à l'accueil de la Mairie.

Article 4

La commissaire enquêtrice assurera quatre permanences à la Mairie de Tomblaine, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le Lundi 28 septembre de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 09 octobre de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 14 octobre de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 30 octobre de 15h00 à 17h00

Article 5

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés à l'article 3
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54526.html>
- Adressées à la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse mail dédiée :
enquete-publique-PA-CMA@mairie-tomblaine.fr
- Ou par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Tomblaine, Place Goethe 54510 TOMBLAINE

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations consignées dans le registre, sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement.

Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au Maire de Tomblaine, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au Président du Tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivés.

Article 7

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice accompagnée de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle. Le rapport et les conclusions motivés de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54526.html>
 - A la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
 - Sur le site internet de la Commune
 - A la Mairie de Tomblaine.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, le projet modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 8

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Tomblaine ainsi que quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront aussi sur le site internet de la Mairie de Tomblaine.